

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« cette période »

les mots :

« la période probatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.